

Décision n° 05-1067
de l'Autorité de régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 6 décembre 2005
transférant des ressources en numérotation à
la société CompleTel SAS
(codes points sémaphores)

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1998 modifié autorisant la société CompleTel SAS à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de Régulation des Télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le courrier reçu le 24 novembre 2005 de la société ESTEL, autorisant le transfert de ses ressources en termes de codes points sémaphores nationaux et internationaux au profit de la société CompleTel SAS;

Vu le courrier reçu le 24 novembre 2005 de la société CompleTel SAS acceptant le transfert;

Après en avoir délibéré le 6 décembre 2005 ;

Décide :

Article 1^{er} - Les codes points sémaphores nationaux et internationaux ci-dessous :

- **8150**
- **2-018-3**

initialement attribués à la société ESTEL (Siren : 418 573 853) sont transférés à la société CompleTel SAS (Siren : 418 299 699) pour l'exploitation de ses équipements techniques.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes transférés à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 6 décembre 2005

Le Président

Paul CHAMPSAUR